



## ARRÊTÉ D'ANNULATION DE CREATION OU DE VACANDE D'EMPLOI N° 09072021

AN03920210709866

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale, notamment les articles 12, 13, 14, 23 et 41.

Vu les déclarations de créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C  
transmises par les collectivités et les établissements énumérés à l'article 2 de la loi  
du 26 janvier 1984 précitée, au Centre de gestion dans le ressort duquel ils se  
trouvent,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont  
arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 2 déclarations  
annulées

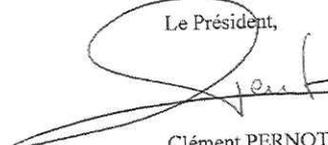
#### Article 2 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le préfet du Jura

Le président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et  
informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès  
du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Champagnole le 9 juillet 2021

Le Président,  
  
Clément PERNOT



Le Centre de Gestion assure la publicité par affichage dans ses locaux pendant les horaires  
d'ouverture

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif d'annulation	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	N° du précédent arrêté
Vo39210400279083001	Attaché Ingénieur	Chef/fe de Projet Développement Territorial Agriculture/Alimentation	Le grade ne convient pas	35h00	COMCO ARBOIS, POLIGNY, SALINS, COEUR DE JURA 39800 Poligny	01/06/2021	03920210422796
Vo39210300244345001	Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe	Chargé d'affaires	Le grade ne convient pas	35h00	SIDEC 39000 Lons-le-saunier	01/12/2020	03920210312269

PRÉFECTURE DU JURA  
REÇU LE :  
12 JUIL. 2021  
Loi du 2 Mars 1982